

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de HAGUENAU  
**Commune d'UHLWILLER**  
118, rue de l'Eglise 67350 UHLWILLER



☎ : 03.88.07.72.40

e.mail : mairie.uhlwiller@wanadoo.fr

☎ : 03.88.72.23.37

**A R R E T E**  
**portant autorisation d'installation d'un**  
**échafaudage dans la rue des Perches**  
**à UHLWILLER**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'UHLWILLER,**

- VU le Code des communes et notamment ses articles L. 131-1 et L. 131-2,
- VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la demande de M. Jean-Claude KIEFFER, par laquelle le pétitionnaire demande une autorisation pour l'installation d'un « échafaudage » sur le domaine public, dans le cadre des travaux de ravalement de façades à l'adresse du 49 A rue des Perches à UHLWILLER ;
- VU l'état des lieux ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : Monsieur **Jean-Claude KIEFFER** est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, pour l'**installation d'un « échafaudage »** devant l'immeuble du 49 A rue des Perches à UHLWILLER, dans le cadre des travaux de ravalement de façades qui sont prévus à partir du 06 Mars 2019 jusqu'au 31 Mars 2019.

**Article 2** : L'installation en question sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de l'immeuble.

**Article 3** : Le bénéficiaire/l'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Celui-ci devra être éclairé pendant la nuit et être installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles des riverains. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

**Article 4** : L'implantation du chantier est autorisée durant la période sollicitée, soit à **partir du 06 Mars 2019 jusqu'au 31 Mars 2019.**

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Article 5** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 6** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui

seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 7 :-** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

**Article 8 :-** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 9 :-** La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

**Article 10 :-** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la forme accoutumée.

**Article 11 :-** Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- au commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU
- au pétitionnaire
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de la Région de HAGUENAU
- au S.D.I.S. (en dématérialisé)
- CG 67 - UT de HAGUENAU
- SMITOM HAGUENAU
- Sté VEOLIA – Zone industrielle – Secteur du Ried 67590  
SCHWEIGHOUSE SUR MODER
- l'entreprise KLEIN / SCHIRLENHOF
- Archives

FAIT à UHLWILLER, le 05 Mars 2019

Le Maire : Daniel GAUPP

